



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

## **Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord (modificatif)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 410-2 du code de commerce et l'article 49 du décret 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application,

Vu le code des transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants,

Vu l'article L 112-1 du code de la consommation,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord,

Vu les avis recueillis,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La distance parcourue pour une chute de 0,10 €, prévue pour une course de taxi au tarif « A » par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 susvisé fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord, est modifiée.

Le tableau « TARIF KILOMÉTRIQUE » figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

DISTANCE	TARIF KILOMÉTRIQUE	DISTANCE PARCOURUE POUR UNE CHUTE DE 0,10 €
TARIF A Courses effectuées entre 7 h 00 et 19 h 00, sauf les dimanches et jours fériés Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	0,96 €	104,17 mètres
TARIF B Courses effectuées de nuit entre 19 h 00 et 7 h 00, ou les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	1,23 €	81,30 mètres
TARIF C Courses de jour effectuées entre 7 h 00 et 19 h 00. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	1,92 €	52,08 mètres
TARIF D Courses de nuit entre 19 h 00 et 7 h 00 ou les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	2,46 €	40,65 mètres

».

Le reste sans changement.

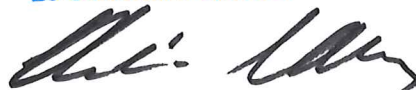
### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord,  
Les sous-préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes,  
Les maires du département,  
Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,  
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
La directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2018

Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



<sup>2</sup>  
Olivier JACOB